

DOCUMENT 10.1 : HISTOIRE DU DROIT DE VOTE AU CANADA

Voici quelques faits saillants sur l'histoire du vote au Canada.

L'Amérique du Nord britannique – Seuls les hommes riches peuvent voter (1758-1866)

Pendant cette période, très peu de gens peuvent voter. Pour voter, il faut être propriétaire ou payer un certain montant d'impôt chaque année ou encore un loyer. La plupart des électeurs sont des hommes blancs et riches. Les femmes et divers groupes ethniques et religieux sont exclus.

Élargissement du droit de vote aux femmes (1867-1919)

Dès les années 1870, les femmes lancent une campagne pour le droit de vote. Elles déposent des pétitions, prononcent des discours et organisent des marches pour répandre leur message. Le défi est de taille !

Ces femmes obtiennent l'aide d'organisations influentes et tentent de faire changer les lois. Cependant, les politiciens s'y opposent. Malgré les écueils, les femmes persévèrent.

Après de nombreuses années, les choses commencent à bouger. Le Manitoba fut la première province à accorder le suffrage aux femmes, en janvier 1916. D'autres provinces lui emboîteront le pas peu après. Cependant, les changements ne s'appliquent pas à toutes les femmes. Les femmes de nombreux groupes ethniques et religieux sont exclues. La plupart des femmes de l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent le droit de vote en 1918. Elles obtiendront aussi le droit de voter aux élections fédérales en 1918 ainsi que le droit de se présenter comme candidates fédérales en 1919.



Nellie McClung, activiste pour le droit de vote des femmes et première femme politicienne élue du Canada

Élargissement du droit de vote à tous les groupes (1920-1960)

Une nouvelle loi est approuvée en 1920, élargissant le droit de vote à un plus grand nombre de citoyens, l'Acte des élections fédérales. Mais le système demeure injuste. Les Autochtones, les citoyens canadiens d'origine chinoise et japonaise ne peuvent pas voter, même après avoir été au service de l'armée canadienne. Les Autochtones ne peuvent voter que s'ils renoncent à leurs droits issus des traités. Divers groupes religieux seront également traités injustement pendant des années.



Le premier ministre John Diefenbaker supervisa l'extension du droit de vote aux Autochtones en 1960.

Faciliter le vote (1961-1997)

Une panoplie de mesures sont prises pour rendre le suffrage encore plus facile et accessible pour l'ensemble des électeurs :

- La loi oblige les employeurs à allouer à leur personnel suffisamment de temps pendant les heures de travail pour aller voter.
- Les heures de vote sont prolongées.
- Les électeurs peuvent voter par anticipation lors de dates prédéterminées.
- Les électeurs peuvent voter par la poste. Le vote postal est surtout utile aux étudiants qui sont loin de leur domicile habituel, aux vacanciers et aux personnes qui résident temporairement hors du pays.
- Les bureaux de vote sont sélectionnés en fonction de leur accessibilité en fauteuil roulant.
- De nouveaux outils et services sont proposés pour répondre aux besoins des Canadiens, incluant des loupes pour lire les bulletins, des gabarits en braille ou tactiles, des listes des candidats en gros caractères ou en braille, et l'interprétation gestuelle.
- Des bureaux de scrutin itinérants commencent à s'installer dans divers établissements pour faciliter le vote (y compris les collèges, les universités et les hôpitaux).
- L'information à l'intention des électeurs est rendue accessible en plusieurs langues.
- Des programmes d'information sont mis en place pour faire connaître le processus électoral aux citoyens.

Contestations fondées sur la Charte (1982 à 2004)

La *Charte canadienne des droits et libertés* a été créée pour protéger nos droits et libertés. Elle a aidé plusieurs groupes à imposer des changements aux lois électorales.

- Avant 1988, les juges fédéraux ne pouvaient pas voter aux élections fédérales. La décision d'un tribunal a alors entraîné la modification de la loi.
- En 1993, les personnes souffrant de maladie mentale obtiennent le droit de voter.
- Les détenus peuvent voter à partir de 1993. Cependant, seuls ceux dont la peine est inférieure à deux ans peuvent exercer leur droit de vote.
- En 2002, la Cour suprême du Canada a établi que les détenus dont la peine est supérieure à deux ans ne pouvaient pas être exclus. Ces derniers obtiennent donc le droit de vote à partir de 2004.